



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 3 JUILLET 2025 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D12 - Aliénation de la parcelle cadastrée section AM n° 622, Routes de Mazeray et de Saintes

Date de convocation : 27 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Arthur AUGER à Philippe BARRIERE ; Natacha MICHEL à Marylène JAUNEAU ; Gaëlle TANGUY à Anne DELAUNAY ;

Absents excusés : 3

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Pierre-Michel MARCH

Absents : 2

Patrick BRISSET ; Houria LADJAL

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (15) et ouvre la séance.

**D12 - Aliénation de la parcelle cadastrée section AM n° 622,
Routes de Mazeray et de Saintes****Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

Par délibération n° D7 du 14 novembre 2024, le Conseil municipal avait décidé de céder les parcelles cadastrées section AM n° 619 et 623, situées entre les routes de Mazeray et Saintes à Madame Renée GRATIOT, au prix de l'euro symbolique.

Début 2025, Mme GRATIOT a informé la ville de la mise en vente de son bien. A cette occasion, elle a sollicité la Commune sur le rachat de la parcelle cadastrée section AM n° 622, afin de pouvoir vendre son bien dans l'intégralité.

Après sollicitation du service des Domaines, celui-ci a estimé, le 22 mai 2025, à 76 € la valeur vénale de cette parcelle. La valeur de cette estimation est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il est cependant proposé de procéder à la vente au prix de l'euro symbolique au regard des motifs suivants :

- initialement, Monsieur Robert GRATIOT avait accepté la vente de ses parcelles moyennant le paiement d'un franc symbolique ;
- la parcelle cadastrée section AM n° 622 ne peut être exploitée ou aménagée au profit d'un quelconque projet communal ;
- ladite parcelle ne mesure que 2 m², est enclavée et non constructible.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de décider de la vente la parcelle cadastrée section AM n° 622 pour une surface de 2 m², les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;
- de préciser que l'ensemble constitué des parcelles cadastrées section AM n° 619, 622 et 623 sera cédé à l'euro symbolique ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document relatif à cette aliénation.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**



**Le Secrétaire de séance,
Jean MOUTARDE**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.